



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

2025/09

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°09/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

**OBJET : Signature d'un contrat type- filière REP Articles de Brico-Jardin
avec les éco-organismes agréés**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de conclure ou
modifier toutes conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de
la gestion du service des déchets de la CCAM
Vu le contrat signé avec Ecomaison pour la période 2022/2027 pour les articles de bricolage
et jardin
Vu le projet de contrat type entre les éco-organismes agréés VALOBAT et ECOMAISON et
la CCAM pour la filière REP des articles de bric-jardin

Considérant la fin anticipée du précédent contrat de reprise signé avec ECOMAISON pour
la période 2022-2027 au 31/12/2023 pour ce qui concerne les articles de bricolage jardin de
catégorie 3 et 4 ;

Considérant la nécessité de signer ce nouveau contrat afin de permettre le maintien de la
filière de tri dans notre déchèterie intercommunale pour les articles de bricolage jardin de
catégorie 3 et 4 ;

Considérant la proposition de contrat couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre
2027 pour les articles de bricolage jardin de catégorie 3 et 4 avec ECOMAISON et
VALOBAT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer le contrat type pour la filière REP des articles, bricolage jardin
catégorie 3 et 4 avec les organismes agréés VALOBAT et ECOMAISON,

ARTICLE 2 : Dit que celui-ci s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2024 comme
précisé à l'article 3 dudit contrat,

Fait à Migennes, le 28/03/2025

Le Président,

F. BOUCHER

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 089-248900383-20250328-DEC_PRES09_2025-AR

